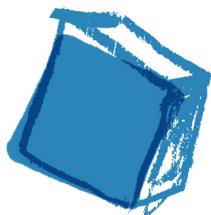


Le bloc communal

LE BLOC COMMUNAL, ESSENTIEL À LA STABILITÉ DES STRUCTURES DE LA BRANCHE ALISFA

Le bloc communal définit l'ensemble formé par les communes et les diverses intercommunalités. Il est constitué d'un groupement et de ses communes membres. A défaut de groupement, le bloc communal correspond à la commune isolée. Si les intercommunalités disposent de compétences déterminées par la loi et déléguées par les communes membres, ces dernières disposent d'une compétence générale sans qu'il soit nécessaire de les déterminer par la loi. Elles disposent de fait de plusieurs outils pour soutenir la vie associative et les structures de la branche.



LA CLAUSE GÉNÉRALE DE COMPÉTENCES, UN OUTIL D'INTERVENTION GLOBAL POUR LES MUNICIPALITÉS

L'ensemble des collectivités territoriales sont concernées par le soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire, et donc aux structures de la branche des acteurs du lien social et familial.

Pour autant, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, seules les communes conservent la clause générale de compétences (L2121-29 CGCT). Cette clause signifie la possibilité pour la collectivité d'intervenir sur l'ensemble des sujets, sans attendre de la loi une énumération de ses attributions, et ceci contrairement aux conseils départementaux (compétence en matière sociale) et aux conseils régionaux (compétence économique).

C'est en 1884 que la loi municipale attribue aux communes la clause générale de compétences dans le principe de libre administration des collectivités locales, et cette clause permet de donner une compétence de principe ainsi que de protéger la commune des interventions de l'État et de celles des autres collectivités.

LE BLOC COMMUNAL, ESSENTIEL À LA STABILITÉ DES STRUCTURES DE LA BRANCHE ALISFA



DE NOMBREUX LEVIERS D' ACTIONS POUR LES FUTURES ÉLUES ET FUTURS ÉLUS

Du fait de leur compétence générale, les futures municipalités détiennent de nombreux outils pour accompagner les structures sur leurs territoires. Le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a identifié douze items d'actions pour les futurs conseils municipaux. Dans le champ de l'enseignement, de la petite enfance et des activités extrascolaires, le RTES plaide pour un soutien aux crèches associatives et aux associations culturelles et sportives. Dans celui de la culture, de l'éducation populaire, de la jeunesse et des sports, il appelle au soutien aux initiatives culturelles locales, à l'appui aux démarches collectives et aux lieux mutualisés.

Pour la politique de la Ville, l'action consiste pour le RTES à intégrer l'ESS dans les contrats de ville et à l'organisation de formations croisées. Le Réseau souhaite, concernant les politiques d'emploi et d'insertion professionnelle, la mise en place de partenariats avec les structures d'insertion par l'activité économique et la mise en place de clauses sociales dans l'ensemble des marchés publics. Il prône également des actions concernant la politique du logement et du cadre de vie, les transports et la voirie, l'accueil des gens du voyage, la collecte et valorisation des déchets, l'informatique numérique, la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique ainsi que l'action sociale et la santé. Le Réseau démontre ainsi les nombreux leviers aux mains des collectivités territoriales, et notamment des communes, dans le soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire, et de fait aux structures de la branche Alisfa.

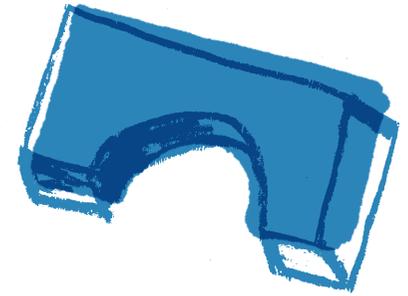
MUNICIPALITÉS ET ASSOCIATIONS ALISFA, DES ENJEUX SPÉCIFIQUES

Les communes et intercommunalités sont au cœur des bassins de vie dans lesquels les associations et coopératives de la branche interviennent, et le lien social et familial qu'elles développent au quotidien est essentiel à la stabilité de ces territoires.

Pour assurer le fonctionnement de leurs structures et exercer leur fonction employeur de manière apaisée, les employeurs du lien social et familial ont besoin de soutien financier, technique et moral de la part des futures municipalités.

Le soutien financier consiste à reconnaître, notamment au travers de subventions, l'utilité sociale des structures de la branche et les nombreuses actions qu'elles mènent en plus de leurs activités principales (une crèche associative développe autant les liens sur le territoire qu'elle n'accueille des jeunes enfants). Le soutien technique consiste à faciliter la présence des associations et coopératives de la branche, notamment par le prêt à titre gracieux de locaux, qui facilitent généralement la stabilité financière de structures essentielles ancrées sur les territoires. Le soutien moral consiste à faciliter l'exercice démocratique des associations, et à soutenir sur les territoires l'action des employeurs de la branche Alisfa.

LE BLOC COMMUNAL, ESSENTIEL À LA STABILITÉ DES STRUCTURES DE LA BRANCHE ALISFA



CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Le bloc communal définit l'ensemble formé par les communes et les diverses intercommunalités. Il est constitué d'un groupement et de ses communes membres.
- La clause générale de compétences signifie la possibilité pour la collectivité d'intervenir sur l'ensemble des sujets, sans attendre de la loi une énumération de ses attributions, et ceci contrairement aux conseils départementaux (compétence en matière sociale) et aux conseils régionaux (compétence économique).
- Du fait de leur compétence générale, les futures municipalités détiennent de nombreux outils pour accompagner les structures sur leurs territoires. Le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a identifié douze items d'actions pour les futurs conseils municipaux.
- Les communes et intercommunalités sont au cœur des bassins de vie dans lesquels les associations et coopératives de la branche interviennent, et le lien social et familial qu'elles développent au quotidien est essentiel à la stabilité de ces territoires.